

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 4 février 2025, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot

Est absent à cette séance :

Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire.

Est aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier et madame Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2025-02
22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025
- 4 - MOT DU MAIRE
 - 4.1 - Mot du maire
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
 - 5.1 - ENSEIGNE - mise en service
 - 5.2 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE - Rencontre d'information présentant le projet de remplacement du véhicule 219 datant de 1994
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 - 8.1 - DÉMISSION - Adjointe administrative
 - 8.2 - DÉMISSION - Pompiers / premiers répondants
 - 8.3 - RÉOLUTION - Entente avec la fourrière canine
 - 8.4 - RÉOLUTION - Embauche d'une firme de consultants en recrutement
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de janvier 2025

- 9.2 - Programmes et subventions
9.3 - Dons et commandites
 9.3.1 - RÉSOLUTION - 140e groupe scouts de Bellechasse
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de janvier 2025
 10.2 - RÉSOLUTION - Demande PIIA dérogatoire, 68 rue Principale
 10.3 - RÉSOLUTION - Demande PIIA, rue 159 Principale
 10.4 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure sur le lot 6
276 591 (rue du Foyer)
 10.5 - RÉSOLUTION - Appui à la demande d'autorisation de
lotissement en territoire agricole
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique
 11.2 - RÉSOLUTION - Approbation des nouvelles « zones de marche
scolaires »
- 12 - TRAVAUX PUBLICS
 12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics
 12.2 - RÉSOLUTION - Mandat pour la démarche de gestion des actifs
municipaux
 12.3 - RÉSOLUTION - ADOPTION du plan de santé et sécurité au
travail des travaux publics
 12.4 - RÉSOLUTION - RAPPORT sur la capacité résiduelle de la STEU
(station de traitement des eaux usées)
- 13 - LOISIRS
 13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du service des loisirs
- 14 - LÉGISLATION
 14.1 - ADOPTION - Règlement autorisant la circulation des
véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 14.2 - RÉSOLUTION - Autorisation temporaire de passage des
motoneiges sur le rang du Bras
- 15 - VARIA
16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU
CONSEIL)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

4.1 - Mot du maire

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

5.1 - ENSEIGNE - mise en service

L'enseigne est présentement fonctionnelle malgré qu'Hydro-Québec n'a toujours pas fait le branchement. Une période de formation et d'ajustements est en cours afin de maîtriser les particularités de programmation. Nous avons aussi un problème de communication avec le lien de TELUS nous permettant de mettre à jour les parutions. Nous soulignons l'aide reçue de monsieur Pierre Godbault qui nous a permis de brancher temporairement l'enseigne à son bâtiment.

5.2 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE - Rencontre d'information présentant le projet de remplacement du véhicule 219 datant de 1994

Une assemblée publique sera tenue le 4 mars 2025 à 19h00 à la grande salle du centre communautaire afin de présenter le projet de remplacement du camion autopompe datant de 1994. Les gens sont invités à prendre part aux explications et poser leurs questions afin de comprendre l'enjeu de ne pas remplacer ce véhicule.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Une citoyenne demande si la réouverture du pont de la montée du Sault est prévue bientôt.

DG: Le projet de réparation est en cours. Des discussions sont à venir avec la municipalité de Saint-Vallier pour le financement des travaux ainsi qu'avec le MTQ pour les exigences. Actuellement, ces travaux sont de priorité 3, non-urgent et aucun budget 2025 n'est prévu selon les choix du conseil. Advenant la réception d'une subvention et d'un financement hors du budget actuel, il serait potentiellement possible de faire la réparation avec les permis requis (transport et environnement) vers l'automne sinon en 2026 si des budgets y sont alloués.

2025-02
24

2. Une citoyenne demande les réalisations et les bons coups 2024.

Maire: Le bilan est disponible au bureau municipal et un résumé de celui-ci a été inséré avec vos comptes de taxes. Depuis le début du mandat avec un grand roulement de personnel, un déficit de plus de 600 000\$, nous avons repris le contrôle, gelé le compte de taxes et les frais de services depuis 2 ans, généré un surplus financier et réalisé plus de 5 millions de dollars en amélioration de la municipalité comme la réfection des stations de pompage des eaux usées, le toit de la pétanque, la réparation des routes pour près de 500 000\$ et plusieurs autres projets structurants.

3. L'équipe d'intervention incendie présente au conseil une demande de réintégration immédiate de madame Morin à titre de pompière et première répondante. Plus de 20 pompiers appuient la démarche en étant présent au conseil en plus de déposer une lettre signée de l'ensemble de l'équipe stipulant qu'aucune faute professionnelle ne peut lui être imputée dans le cadre de ses fonctions.

Maire: le point sera abordé plus loin dans le procès verbal. Il remercie les pompiers grandement de leur travail, de leur présence et le support de l'équipe envers mme Morin.

Questions du public par courriel / courrier:

Aucune

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

Ce point présente les documents reçus pour le conseil en dehors des points traités à la présente séance.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - DÉMISSION - Adjointe administrative

Avant la lecture de la présente résolution, monsieur le maire discute de la situation ayant frappée la municipalité. Il mentionne que plusieurs échanges sur les réseaux sociaux ont attaqué la municipalité, le conseil et la direction et ce, sans aucun fondement allant même jusqu'à la diffamation: « dire que la municipalité est corrompue ». Plusieurs personnes ont fait des liens, des interprétations ou insinuations menant à des attaques parfois personnelles. La diffamation, le manque de respect ne sont pas tolérés. Toute l'équipe municipale est disponible et accessible pour répondre aux questions au besoin, apporter les faits véridiques ou explications demandées. Des actions seront déployées afin de protéger l'intégrité de la municipalité et de ses employés et ce, pouvant aller jusqu'à des mesures judiciaires. Certains citoyens seront touchés par cette mesure, dire son opinion se limite à des faits et non pas à la divagation ou la diffamation.

ATTENDU l'embauche de madame Darianne Morin à titre d'adjointe administrative tel qu'il appert à la résolution 2024-03-33;

ATTENDU la réception d'une lettre de démission de Mme Morin;

2025-02
25

ATTENDU QUE la démission est effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Maire de procéder au vote.

ET RÉSOLU LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RECEVOIR ET DE PRENDRE EFFET** de la démission de madame Darianne Morin à titre d'adjointe administrative et ce, à compter du 11 janvier dernier;
- **DE PROCÉDER** au recrutement d'une nouvelle ressource afin d'être en mesure de poursuivre le service à la population au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
26

8.2 - DÉMISSION - Pompiers / premiers répondants

Avant la lecture de la présente résolution, monsieur le maire discute de la situation et avise la population qu'on ne peut empêcher une personne d'apporter assistance et participer à la sécurité des citoyens et que le rôle de pompier / PR n'a rien à voir avec le dossier personnel de mme Morin.

ATTENDU l'embauche de madame Darianne Morin à titre de pompier et de premiers répondant depuis 2018;

ATTENDU la réception d'une lettre de démission de Mme Morin;

ATTENDU QUE la démission est effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE CONSIDÉRER** l'appui de l'équipe d'intervention demandant sa réintégration immédiate;
- **ET DE DEMANDER** à madame Darianne Morin **DE RETIRER** sa démission afin de poursuivre son travail à titre de pompier / premiers répondant pour la municipalité considérant:
- **QU'IL** n'y a aucun reproche à adresser à madame Morin sur la qualité de son travail et de son engagement envers la municipalité;
- **QUE** son travail comme intervenante n'est aucunement lié à sa situation personnelle;
- **QUE** son travail est essentiel pour la sécurité de la population de Saint-Raphaël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
27

8.3 - RÉOLUTION - Entente avec la fourrière canine

ATTENDU QU'IL y a eu signature d'une entente de gestion des chiens dangereux, errants et du recensement des propriétaires de chiens sur le territoire avec la Fourrière Canine;

ATTENDU QUE la situation personnelle d'un de ses administrateur n'a aucun lien avec les activités de l'entreprise ni avec l'entente signée avec la municipalité;

ATTENDU QUE les autres municipalités ayant signées une entente avec Fourrière Canine sont pleinement satisfaites des services et maintiennent leur engagement;

ATTENDU QUE la municipalité a facturé les propriétaires de chiens connus sur son territoire mais que le recensement complet doit être fait;

ATTENDU l'obligation de respecter la loi en vigueur (Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al.);

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de l'application du règlement provincial sur leur territoire;

ATTENDU QUE le code de déontologie des employés, au chapitre 8, article 8.1.2.2, stipule qu'un employé doit s'abstenir d'avoir un contrat avec la municipalité, mais cette prohibition ne s'applique pas pour un contrat autorisé par la loi. L'avis juridique mentionnant aussi qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un contrat dans le cas de la fourrière car la municipalité ne défraie pas de coûts, mais plutôt qu'il s'agit d'une entente de service afin de respecter les obligations de la loi et qu'un employé est réputé ne pas avoir un conflit d'intérêts dans le cas où le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE MAINTENIR** l'entente de service avec Fourrière Canine;
- **DE DEMANDER** la tenue du recensement des chiens au printemps 2025;
- **DE REMBOURSER** les frais de la Fourrière Canine qui s'auto-financent normalement par le recensement tel que stipulé à l'entente;
- **ET DE CRÉDITER** les citoyens ayant déjà payé leur licence auprès de la Fourrière sur leur compte de taxes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
28

8.4 - RÉOLUTION - Embauche d'une firme de consultants en recrutement

ATTENDU la volonté du conseil d'être accompagné pour le recrutement de nouvelles ressources;

ATTENDU la volonté du conseil de rechercher les meilleurs candidats possible ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre d'accompagnement de Kaléi,

firme professionnelle en ressources humaines ;

ATTENDU QUE Kaléi a été recommandé par d'autres municipalités et qu'elle a déjà travaillée pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** l'adjudication d'un contrat de gré à gré à « Kaléi. », selon les modalités du contrat, pour la réalisation d'un mandat d'honoraires professionnels, tel que décrit ci-haut incluant la validation des références et le dossier personnel des candidats ayant été retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de janvier 2025

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de janvier 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 58 988.66\$ correspondant à des factures tardives de 2024 est incluse à la somme des paiements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de janvier 2025 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 187 671.03\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - Programmes et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

2025-02
29

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)- 2025 (139 538\$) - **confirmé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang, 5e rang et rang du Sault (2 500 000\$) - **confirmé**
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (700 000\$) - en préparation de dépôt
- **Programme en loisirs (17 500\$) - confirmé**
- Programme culturel pour la santé mentale des jeunes 12-18 ans (30 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration des routes 2025 (16 810\$) - **confirmé**
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**
- **Programme en sport et en activité physique (49 000\$) - confirmé**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2025 de 4 775 348\$

9.3 - Dons et commandites

2025-02
30

9.3.1 RÉSOLUTION - 140e groupe scouts de Bellechasse

-

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du « 140e groupe scout de Bellechasse », demandant à la Municipalité une participation financière à la campagne annuelle de financement;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée est selon la volonté de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité désire appuyer cet organisme offrant des services sur notre territoire et notamment à des jeunes résidant à Saint-Raphaël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 100\$ afin de soutenir la campagne de financement annuelle du 40e groupe scout de Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT des permis et certificats de janvier 2025

-

En janvier, les services municipaux ont émis 4 permis ou certificats dont:

- Permis de lotissement: 1
- Permis de rénovation: 1

- Permis de brûlage: 2

2025-02
31

10.2 RÉSOLUTION - Demande PIIA dérogatoire, 68 rue Principale

-

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant l'adresse du 68, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes PIIA et de dérogations mineures sont assujetties au Comité Consultatif en Urbanisme;

- Demande de dérogation mineure visant l'ajout d'un appartement au sous-sol tel qu'il appert à la demande présentée;

CONSIDÉRANT un avis favorable conditionnel de la part des membres du CCU pour la demande lors de la rencontre du 20 janvier et que les raisons évoquées sont concluantes;

CONSIDÉRANT que cette demande est conditionnelle aux points suivants:

- Modification des margelles de façon à avoir un espace d'au moins 30 pouces devant les fenêtres afin de permettre une évacuation en cas d'urgence;
- Ajout d'un deuxième accès d'évacuation à l'autre extrémité du logement idéalement mais non-obligatoire;
- Présenter une attestation de l'assureur mentionnant sa connaissance du loyer au sous-sol, la conformité des sorties (portes et fenêtres) selon le code du bâtiment et que celui-ci s'engage à assurer la propriété avec l'appartement au sous-sol.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation conditionnelle aux recommandations;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
32

10.3 RÉSOLUTION - Demande PIIA, rue 159 Principale

-

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'adresse 159, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dans le cadre du PIIA sont asujetties au Comité Consultatif en Urbanisme;

- Demande d'autorisation visant la rénovation de la résidence selon les règles en vigueur dans la zone de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel et la modification améliorent

l'aspect patrimoniale du secteur;

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour les demandes lors de la rencontre du 20 janvier dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DAUTORISER** la demande de rénovation de la résidence tel que présenté dans la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
33

**10.4 RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure sur le lot 6
- 276 591 (rue du Foyer)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concernent l'adresse du 83-83A, rue du Foyer;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures sont assujetties au Comité Consultatif en Urbanisme;

- Demande de dérogation mineure visant la construction d'un jumelé ayant des marges légèrement plus petite que ce qui est présenté au règlement (moins d'un mètre de différence;

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour les demandes lors de la rencontre du 20 janvier dernier et que cela ne crée pas d'irrégularité pour la construction demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure pour le 83-83A rue du Foyer;
- **D'AUTORISER** le nouveau lotissement permettant la construction du jumelé;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
34

**10.5 RÉSOLUTION - Appui à la demande d'autorisation de
- lotissement en territoire agricole**

ATTENDU QUE le « Club Sportif du Lac-aux-Canards » demande de subdiviser le terrain actuel pour fin de ventes des portions non-utilisées;

ATTENDU QUE le projet de développement nécessite une redivision du lot afin de permettre la construction résidentielle;

ATTENDU QUE le lot 3 692 759 doit être remplacé par la création de lots distincts;

ATTENDU QUE le terrain est en zone agricole et que la CPTAQ demande

un opinion favorable à la municipalité pour autoriser la subdivision et la construction sur les terres agricoles;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir connaissance du présent projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT** la requête d'opération cadastrale en territoire agricole afin de permettre le développement de construction résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

-

Le dépôt du rapport mensuel de janvier du service de sécurité publique est déposé au conseil par le directeur général, monsieur Claude Morin. Monsieur Morin en fait la lecture au public.

2025-02
35

11.2 RÉOLUTION - Approbation des nouvelles « zones de marche scolaires »

ATTENDU QUE le centre de service scolaire procède à une mise à jour de ses zones de marche;

ATTENDU QU'UNE rencontre a eu lieu le 15 janvier dernier à ce sujet;

ATTENDU QU'IL n'y avait eu aucune mise à jour depuis la refonte des limites de vitesse en 2019 dans la municipalité;

ATTENDU QUE l'ensemble de la zone urbaine à l'exception du boul. St-Pierre est restreinte à 40 km/h et qu'aucune situation d'accident n'a été répertoriée;

ATTENDU QUE la modification n'affecte pas le niveau de sécurité des usagers et confirme une équité entre les citoyens-parents d'élèves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** la nouvelle zone de marche proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

-

Le dépôt du rapport mensuel de janvier du service des travaux publics est déposé au conseil par le directeur général, monsieur Claude Morin. Monsieur Morin en fait la lecture au public.

2025-02
36

12.2 RÉOLUTION - Mandat pour la démarche de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Raphaël reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'améliorer la connaissance de l'état de nos actifs, de planifier les besoins financiers, d'avoir une vision des activités à réaliser sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures et de faciliter la prise de décision réfléchie et concertée.

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre permet de déposer différentes demandes de subventions et programmes de financement ou la majoration des montants de subvention pour certains programmes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a depuis son arrivée en poste déjà préparé plusieurs étapes faisant partie de ce plan et que celles-ci seront intégrées au PGA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2025 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.
- Le Conseil municipal mandate le directeur général dans la démarche incluant la recherche d'une firme spécialisée pour assister celui-ci afin de préparer l'ensemble des documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
37

12.3 RÉSOLUTION - ADOPTION du plan de santé et sécurité au travail des travaux publics

CONSIDÉRANT que la municipalité devait à la demande de la CNESST selon le rapport RAP1486087 du mois d'octobre dernier préparer un plan de santé et sécurité au travail pour les employés des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le directeur général a produit et présenté le contenu au Conseil et aux employés des travaux publics;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la municipalité est tenue de protéger ses employés, de transmettre ledit plan à la CNESST et prévoir la mise en place de mesures de sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que le conseil doit adopter le plan de santé et sécurité au travail - travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** la Municipalité de Saint-Raphaël approuve le programme de santé et sécurité au travail des employés des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
38

12.4 RÉSOLUTION - RAPPORT sur la capacité résiduelle de la STEU (station de traitement des eaux usées)

Dépôt est fait au conseil par le directeur général, monsieur Claude Morin, du rapport sur la capacité résiduelle de la STEU (station de traitement des eaux usées). Monsieur Morin présente les conclusions du rapport:

L'ajout d'un dégrilleur permettant de capturer les résidus

endommageant les aérateurs est fortement recommandé notamment pour l'amélioration de performance des étangs mais aussi afin de préserver leur capacité.

L'ajout de télémétrie permettrait de mieux évaluer les raisons et les périodes où les étangs sont en surcharge. Ce facteur serait un outil permettant de mieux gérer et améliorer les capacités actuelles.

Nous avons encore une capacité résiduelle entre 125 et 245 équivalent de personne. Selon les améliorations proposées, nous pourrions considérer une capacité d'au moins 245 et potentiellement plus. Cet élément est extrêmement important dans le cadre des développements à venir.

Il est donc possible d'optimiser la capacité des étangs sans investissement de créer un 4e étangs ou d'ajouter une nouvelle installation de traitement.

13 - LOISIRS

13.1 DÉPÔT du rapport mensuel du service des loisirs

-

Dépôt est fait au conseil par le directeur général, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de janvier 2025 du service des loisirs.

14 - LÉGISLATION

14.1 ADOPTION - Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

-

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »;

ATTENDU la rencontre avec le ministère des Transports ayant eu lieu le 17 décembre dernier;

ATTENDU QUE le MTQ suggère quelques modifications et recommandations;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec la mise à jour du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** les modifications au règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02
39

14.2 RÉSOLUTION - Autorisation temporaire de passage des motoneiges sur le rang du Bras

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE les clubs de motoneige et véhicule tout-terrain sollicitent l'autorisation de la municipalité pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut reconnaître à certains ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du ministre des Transports;

ATTENDU QUE le décret no. 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiés par le décret no. 11 76-2007 du 19 décembre 2007 pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts situés dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

ATTENDU QUE le pont de la route Robert fait partie des routes tertiaires, non essentielles, fermées à la circulation durant la période hivernale et que le pont est présentement fermé à toute circulation jusqu'à sa réparation;

ATTENDU QUE la Fédération des Motoneigistes et la Fédération des Quadistes du Québec l'utilisent normalement pour le passage de leurs usagers sur le circuit provincial et qu'actuellement, une voie de contournement temporaire est requise pour que leur circuit soit ouvert étant donné le pont fermé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE MAINTENIR** la fermeture du pont de la route Robert à tous les utilisateurs jusqu'à sa réparation;
- **DE PERMETTRE** aux utilisateurs membres des Fédérations de motoneigistes et Quadistes seulement de circuler sur l'accotement du rang du bras jusqu'à l'intersection de la route 281 temporairement;
- **D'AVISER** les autorités concernées de cette autorisation temporaire valide jusqu'à la fin avril 2025 et ce uniquement si le MTQ permet le passage sur le pont de la route 281 à l'intersection du rang du Bras;
- **DE DEMANDER** aux Fédérations d'installer la signalisation requise pour le partage de la route avec les véhicules routiers, les VHR et les motoneiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

Aucun point

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Une citoyenne demande pourquoi le conseil accepte ou refuse une démission. Il n'a pas à faire cela car il s'agit d'un droit de la personne.

DG: En réalité, l'expression accepter ou refuser est fautive et le texte sera modifié correctement. Lorsque le conseil reçoit une démission, il prend acte de celle-ci ou il peut demander à la personne de reconsidérer sa démission. Il ne peut aller contre la volonté de l'employé. Nous ajusterons notre façon de communiquer ce type d'information. Dans l'historique des municipalités, il y avait une habitude d'accepter ou refuser les démissions ce qui n'était pas la bonne façon de faire.

2. Quelques citoyens mentionnent qu'il est dommage que les gens ne voient pas la progression de la municipalité, les améliorations et les réalisations. Une citoyenne demande au conseil de présenter davantage cela afin que les gens négatifs aient moins d'importance face aux élus et au personnel.

2025-02
41

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 20 H 36

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire

AVANT ADOPTION